

**BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFERIEURE A CINQ CENT
EUROS A IMPUTER EN SECTION D' INVESTISSEMENT :**
LISTE DES BIENS CONCERNES

L'an deux mille neuf, le 3 février, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

Date de convocation : 30 janvier 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI, M. Gérard MARCELLIN.

Etaient absents : (5) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (excusé), Mme Isabelle BRUSSET (excusée), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Mautouchet).

Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN.

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 5 février 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil a décidé d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles qui présentaient un caractère de durabilité et qui ne figuraient pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1987 fixant la liste des biens meubles inférieurs à la valeur unitaire de 500 € considérés comme valeurs immobilisées.

L'imputation en section d'investissement de biens suivants a donc été expressément autorisée par le Conseil lors de délibérations successives :

- Matériel bureautique et informatique : imprimante, scanner, logiciel, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem,
- Matériel électroménager : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,
- Petit outillage : perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse,
- Matériel « hifi » (son et image) : magnéscope, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétophone, dictaphone, enceintes, amplificateur, microphone, rétroprojecteur, écran.
- Matériel de voirie : panneaux de signalisation urbaine et touristique, miroirs d'agglomération,
- Guirlandes électriques

Il convient de rajouter à cette liste les biens suivants :

- **Découpeuses,**
- **Dessertes mobiles,**

- Panneau d'affichage en bois,
- Tronçonneuse thermique,
- Pompe doseuse,
- Cendriers de mobilier urbain en béton ou en ciment de type « jardinière »,
- Buffets de cuisine,
- Meubles divers liés à l'équipement des services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses...),
- Vitrines extérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'inscrire d'office à la section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 (cinq cent) euros TTC, présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et en particulier les biens décrits ci-dessus.

Il est précisé que la nomenclature ne décrit que les « biens meubles mobiles », les "biens meubles fixes" devant donc être considérés comme immeubles par destination. Le code civil prévoit en effet qu'est « *immeuble par destination tout effet mobilier scellé au plâtre ou à chaux, ou à ciment, ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est rattaché* " (articles 524-525)."

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 5 février 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD